Compte rendu

Conseil Municipal du 25 avril 2022

Annule et remplace

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Jean-Marc MANIER, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

Absents excusés : Nathalie VILLIEN (pouvoir à Jean-Marc MANIER), Emmanuel COLIRE, Julien CLEMENT-GUY, Jérôme FAVRE.

****

- **En début de séance : approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2022**
- **Avis favorable, à l'unanimité des membres présents, pour raccrocher à l'ordre du jour, le point suivant : « Demande de défrichement – piste VTT des Mouilles »**

1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.
En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif 2021
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2. Convention de partenariat repas cantine scolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat qui liait la Commune de LANDRY, à la MAISON POCHET VOSSENAT, chargée de la préparation et la livraison des repas pour la cantine scolaire, a pris fin le 15 avril 2022.Un nouveau partenariat doit donc être conclu, afin de satisfaire ce service, pour une période allant du 02 mai 2022 au 07 juillet 2022 inclus.
Monsieur le Maire envisage de conventionner avec le Centre Hospitalier de BOURG-SAINT-MAURICE, qui propose, par l'intermédiaire de sa cuisine centrale, la fabrication et le conditionnement de repas destinés au service de restauration scolaire de la Commune de LANDRY.

La convention ci-après annexée définie les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention annexée à cette présente délibération
- D'accepter le partenariat avec le Centre Hospitalier de BOURG-SAINT-MAURICE, par le biais de sa cuisine centrale, pour la fabrication et le conditionnement de repas destinés au service de restauration scolaire de la Commune de LANDRY
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget

3. Renouvellement du bail de pêche – La Gaule de l'Ormente

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bail qui liait la Commune de LANDRY à l'Association La Gaule de l'Ormente, pour le droit de pêche sur les communaux bordant les cours d'eaux suivants : Ruisseaux du Villard, le Ponturin, le bief des Fontaines et le ruisseau du Charbonnet, est arrivé à terme.
Il convient de procéder à son renouvellement.
La convention ci-après annexée définie les modalités administratives, techniques et financières de cette location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes du bail entre la Commune de LANDRY et l'Association La Gaule de l'Ormente, pour le droit de pêche sur les communaux bordant les cours d'eaux sur la Commune de LANDRY
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous les documents afférents à ce dossier.

4. Renouvellement adhésion au SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie), pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération n°2015-031, en date du 30 mars 2015, la Commune de LANDRY avait adhéré au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) et une convention entérinait cet acte.
A ce jour, il est nécessaire de renouveler cette adhésion au groupement. En effet, la convention de groupement de commande approuvée du 10 février 2015, à l'origine de la coordination du groupement de commande par le SDES, demande à être remise à jour, afin de la compléter et d'en simplifier les modalités. Cette convention est présentée.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,
Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES, en date du 1er mars 2022, approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée le 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES
- De l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération
- Que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement
- De donner mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune sera membre
- De l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 30 mars 2015 par le Conseil Municipal de LANDRY.

5. Ouvertures de postes

Monsieur le Maire expose :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2,
- Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité
- Propose l'ouverture des postes suivants :

Services	Durée	Nombre	Durée hebdomadaire
Services techniques Fleurissement	Du 1er juin 2022 au 30 juin 2022	1	22h30
	Du 1er juillet 2022 au 31 juillet 2022	1	22h30
	Du 1er août 2022 au 31 août 2022	1	22h30
Gardiennage Eglise	Du 1er juillet 2022 au 31 août 2022	1	18h00
Cinéma de Vallandry	Du 17 juin 2022 au 09 septembre 2022	1	35h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De l'autoriser à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2022 et 2023

6. Attribution de subventions aux Associations pour 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions aux Associations, pour 2022, comme suit :

Associations	Montants 2022
Association sportive scolaire	2 925 € + 4 070 € (classe de découverte) = 6 995 €
Association Gym Volontaire	200 €
F.N.A.T.H	200 €
ASA	400 €
Association Danse Sportive Tarentaise	1 000 €
GM-la GYM	200 €
Prévention routière 73	200 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec chacune des Associations bénéficiaires désignées ci-dessus, un contrat d'engagement républicain, en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2022

7. Demande de subvention – F.D.E.C – Création d'une aire de jeux à VALLANDRY

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de LANDRY souhaite créer une aire de jeux à VALLANDRY, à proximité de la Garderie Tom Pouce, sur le front de neige.
L'objectif est notamment de dynamiser la Station et de développer son attractivité estivale.
Ces travaux peuvent faire l'objet du versement d'une subvention de la part du Département de la SAVOIE, dans le cadre du F.D.E.C (Fonds Départemental d'Equipement des Communes).
Le montant des travaux s'élève à 57 978.66 € HT, soit 69 574.39 € TTC.
A ce titre, Monsieur le Maire demande, dans le cadre du F.D.E.C, l'aide nécessaire aux travaux de création d'une aire de jeux à VALLANDRY, ainsi que l'autorisation de procéder à la réalisation de ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Département de la SAVOIE, dans le cadre du F.D.E.C, l'aide nécessaire aux travaux de création d'une aire de jeux à VALLANDRY
- De solliciter l'autorisation de procéder à la réalisation de ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

8. Demande d'autorisation de défrichement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de défrichement de la Forêt Communale de LANDRY, afin de créer une piste de VTT, qui fait l'objet d'un nouveau tracé.
Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement, accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.
Dans ce cadre, la Commune sollicite, auprès du Ministère de l'Agriculture, l'autorisation de défricher une surface de 2 430 m2, au sein des parcelles ci-après :

Parcelles appartenant à la commune relevant du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m²)	Surface à défricher (en m²)
LANDRY	D 1376	25 230	650
LANDRY	D 1040	6230	825

TOTAL	**1475 m²**

Parcelles appartenant à la commune ne relevant pas du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m²)	Surface à défricher (en m²)
LANDRY	D 1052	1403	165
LANDRY	D 1053	72	15
LANDRY	D 1056	2424	150

TOTAL	330 m2

Parcelles n'appartenant pas à la commune :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m²)	Surface à défricher (en m²)
LANDRY	D 1021	600	90
LANDRY	D 1038	1637	150
LANDRY	D 1050	1055	60
LANDRY	D 1051	2185	325
TOTAL			**625 m2**

Surface totale à défricher	**2430 m²**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- De dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-063, en date du 30 août 2021, ayant le même objet
- De solliciter, auprès du Ministère de l'Agriculture, l'autorisation de défricher une surface de 2 430 m2, au sein des parcelles cadastrales ci-dessus détaillées
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre, au nom de la Commune, l'engagement de faire procéder, aux frais de cette dernière, à tous travaux nécessaires au rétablissement de la vocation forestière du terrain objet de la présente demande de défrichement au terme de l'exploitation de l'équipement qui la justifie. Les conséquences de ce défrichement pourront ainsi être considérées comme non définitives pour l'application de l'article R. 214-30 du Code forestier.

9. Questions diverses

- Corvée de nettoyage de l'Eglise, avant son ouverture cet été : le mercredi 29 juin 2022, à 14h00 ; rendez-vous sur place. Une communication va être faite.
- Point sur le fonctionnement du Camping l'Eden de la Vanoise et sur u Refuge Entre Le Lac.
- Point sur les questions posées par Nathalie VILLIEN :
  - Le nettoyage de l'Eglise de LANDRY, en perspective de son ouverture estivale : une corvée sera organisée, en présence notamment de l'agent d'entretien de la Commune, le mercredi 29 juin 2022, à 14h00. Rendez-vous sur place ; une communication en conséquence va être faite.
    Durant l'été, l'agent d'entretien entretiendra l'Eglise.
  - Le bail du CAMPING CANOPEE est en cours de rédaction ; un rendez-vous de travail, avec le notaire, est prévu le 07 juin prochain.
  - Le Commerce POCHET : le bail du commerce et celui de l'appartement seront résiliés au 31 mai 2022.
    L'activité commerciale sera reprise dès le 17 juin 2022, après quelques travaux et avec une franchise.
    Dès le mois de septembre 2022, ce repreneur confectionnera et livrera les repas à la cantine de l'école.
    Ce point sera noté dans le futur bail commercial, en cours de rédaction, avec notamment la question des plages horaires d'ouverture, de l'achalandage et de l'organisation de réunions annuelles, avec la Municipalité, afin de faire des points réguliers et constructifs sur l'activité commerciale.

Pour le moment, l'appartement au-dessus du commerce n'est pas reloué : à suivre, néanmoins, en cas de besoin pour le ou la salarié(e) du repreneur.
Le montant du loyer commercial (500 € par mois), ainsi que les termes techniques du bail seront identiques à celui actuel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET